

ANNEXE 1

MODALITES TECHNIQUES DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES

Cette annexe résume l'ensemble des processus opérationnels mis en œuvre pour mettre à disposition de l'Opérateur Commercial Cofinanceur une Infrastructure et ainsi permettre le raccordement du Point de Mutualisation et organiser les Raccordements Client Final.

1. Informations Préalables

XpFibre 92 fournira à l'Opérateur Commercial les Informations Préalables conformément à l'annexe Flux.

2. Mise à disposition du Dossier Immeuble

L'Opérateur Commercial, dès lors qu'il est Cofinanceur sur une commune, aura accès à l'ensemble des Dossiers Immeubles de la commune conformément à l'annexe Flux.

L'Opérateur Commercial, dès lors qu'il est Cofinanceur sur un Point de Mutualisation spécifique, aura accès à l'ensemble des Dossiers Immeubles concernant le(s) Point(s) de Mutualisation concerné(s).

Le Dossier Immeuble contient :

- Fiche Immeuble contenant les informations synthétiques sur l'immeuble
- Un plan détaillant le parcours préconisé de pénétration de la fibre dans l'immeuble jusqu'au Point de Mutualisation.

3. Raccordement Immeuble

Une fois le Fichier mis à disposition par XpFibre 92, cette dernière installe au Point de Mutualisation un module OC, permettant d'accueillir uniquement le câble d'adduction du réseau de l'Opérateur Commercial au Point de Mutualisation.

Les caractéristiques de ce module OC sont détaillées dans les STAS.

L'Opérateur Commercial procède au raccordement de son réseau au Point de Mutualisation en faisant pénétrer son câble d'adduction jusqu'au Point de Mutualisation en suivant le parcours d'adduction communiqué par XpFibre 92 dans le Dossier Immeuble.

XpFibre 92 fait son affaire des relations auprès du propriétaire, des copropriétaires ou du syndic (ci-après le « Gestionnaire ») afin d'autoriser l'Opérateur Commercial à procéder au Raccordement Immeuble, notamment dans les parties communes de l'Immeuble dans la limite du parcours d'adduction indiqué dans le Dossier Immeuble.

Par exception à l'alinéa précédent, la pose de nouveaux chemins de câble ou d'équipements de l'Opérateur, sont traités par l'Opérateur Commercial directement avec le Gestionnaire.

Pour le raccordement de PME, l'Opérateur Commercial fait son affaire de l'ensemble des dispositions techniques et des autorisations administratives nécessaires pour raccorder le Point de Mutualisation.

L'Opérateur Commercial doit informer de la date de début des travaux de Raccordement Immeuble, au minimum 10 (dix) jours ouvrés avant la date effective de début des travaux selon le format prévu à l'annexe Flux.

XpFibre 92 permet la réutilisation par l'Opérateur Commercial du parcours d'adduction, en partie privée si ce parcours existe, qu'il emprunte pour ses propres besoins dans la mesure où la Convention Immeuble le lui permet. XpFibre 92 fait en outre ses meilleurs efforts pour faire bénéficier l'Opérateur Commercial de tout accord ou modalité particulière qu'elle a pu obtenir du Gestionnaire d'Immeuble et qui serait nécessaire pour l'accès au Point de Mutualisation.

L'Opérateur Commercial fait son affaire de l'accès de son personnel et de celui de ses Sous-traitants à l'Immeuble et du respect par ces derniers des règles d'accès à l'Immeuble.

Les informations fournies pour accéder à l'Immeuble et contacter le Gestionnaire d'Immeuble sont celles dont XpFibre 92 a connaissance au jour de la demande. XpFibre 92 ne garantit pas l'exactitude et la mise à jour de ces informations. XpFibre 92 ne peut être tenue pour responsable de tout retard lié à l'accès à l'Immeuble par l'Opérateur Commercial.

En cas de difficulté d'accès au Point de Mutualisation, l'Opérateur Commercial contacte l'interlocuteur désigné à cet effet par XpFibre 92 et dont les coordonnées seront transmises par XpFibre 92 afin que XpFibre 92 fasse ses meilleurs efforts pour débloquer la situation.

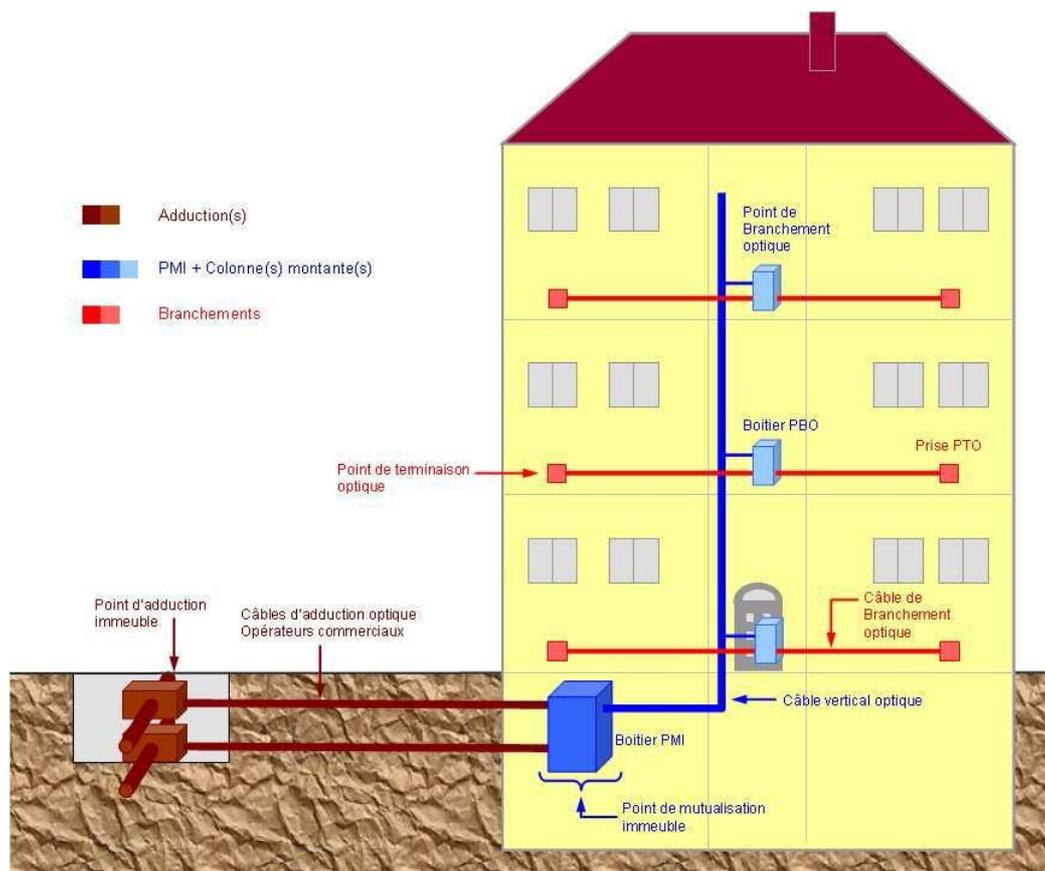
L'Opérateur Commercial doit renvoyer à XpFibre 92, le plan fourni par XpFibre 92 lors de la Mise à Disposition du Point de Mutualisation complété avec le cheminement du câble d'adduction de l'Opérateur Commercial entre son réseau et le Point de Mutualisation, dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date de début de travaux conformément à l'annexe Flux.

4. Principes généraux de déploiement des Câblages Verticaux

XpFibre 92 déploiera un Câblage Vertical conforme aux modalités spécifiques retenues dans la Convention Locale par les Cofinanceurs en application des principes détaillés au Contrat et notamment dans la présente annexe ainsi que dans les STAS.

XpFibre 92 a retenu des solutions techniques permettant de satisfaire les demandes connues, au jour de la signature des présentes, des Opérateurs Commerciaux dans le cadre du déploiement du Câblage Vertical dans la mesure où celles-ci sont en accord avec les Conventions Immeuble.

La structure technique du Câblage Vertical se décompose de la manière suivante :



Si au moins un opérateur ayant formulé une Proposition demande la mise à disposition d'une Fibre Optique Dédinée, XpFibre 92 déploiera le Câblage FTTH avec une solution multifibre.

Si l'ensemble des opérateurs ayant formulé une Proposition demande la mise à disposition d'une Fibre Optique Partagée, XpFibre 92 déploiera le Câblage FTTH avec une solution qui fera l'objet d'une mutualisation entre tous les opérateurs Cofinanceurs.

5. Raccordement Client Final Unitaire

XpFibre 92 sous-traitera les Raccordements Client Final à l'Opérateur Commercial conformément aux stipulations du Contrat et des éventuelles contraintes définies dans la Convention Immeuble.

Dans le cas de Fibres Optiques Partagées, XpFibre 92 effectue le brassage desdites fibres au Point de Mutualisation pour le compte de l'Opérateur Commercial.

Toutes les opérations en dehors de la continuité optique du Point de Mutualisation jusqu'à la PTO sont à la charge de l'Opérateur Commercial notamment les prestations d'installation chez le Client Final au-delà de la PTO et les prestations de connexion de son réseau au Point de Mutualisation.

5.1 Commande de Raccordement Client Final

La commande d'un Raccordement Client Final consiste à établir la continuité optique du Point de Mutualisation à la PTO. Elle est subordonnée à la livraison préalable du Raccordement du Point de Mutualisation dont dépend le Client Final.

L'Opérateur Commercial, communique ses prévisions de commande de Raccordement Client Final sur six mois glissants actualisées tous les mois, par commune.

Avant de passer une commande de Raccordement Client Final, il appartient à l'Opérateur Commercial :

- d'informer le Client Final des conséquences éventuelles de la mise à disposition d'un Raccordement Client Final en termes de résiliation de services fournis par un autre opérateur au Client Final ; et
- de s'assurer de l'existence éventuelle d'un Raccordement Palier.

Dans le cas où le Raccordement Client Final est à construire ou doit faire l'objet d'un brassage, il appartient à l'Opérateur Commercial :

- de fixer le rendez-vous avec son Client Final, et
- de s'assurer de son consentement pour réaliser les opérations liées à la mise en place d'un Raccordement Client Final.

Afin de passer une commande de Raccordement Client, l'Opérateur Commercial respecte l'annexe Flux.

L'Opérateur Commercial fera son affaire de la prise de rendez-vous avec le Client Final, selon des outils et des modalités que l'Opérateur d'Immeuble définira prochainement.

XpFibre 92 envoie un accusé de réception de la commande dans les 5 (cinq) jours ouvrés qui suivent la réception de la commande conformément à l'annexe Flux de la Convention Cadre. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par XpFibre 92 et facturée conformément à l'annexe « Conditions Financières » de la Convention Cadre.

5.2 Livraison du Raccordement Client Final

Une fois le Raccordement Client Final construit, XpFibre 92 procède à la vérification de la continuité optique de l'ensemble des fibres qui composent le Raccordement Client Final. Si la continuité optique est assurée, XpFibre 92 envoie un Avis de Mise à Disposition du Raccordement Client Final à l'Opérateur Commercial par voie électronique conformément à l'annexe Flux de la Convention Cadre.

Cet avis de mise à disposition précise :

- Le numéro de PTO ;
- L'identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition du Raccordement Client Final.

La date de livraison du Raccordement Client Final correspond à la date d'envoi de l'Avis de Mise à Disposition du Raccordement Client.

5.3 Signalisation d'écrasement sur Fibre Optique Partagée

Dans le cas d'un raccordement du Local via une Fibre Optique Partagée, les services de communications électroniques sur cette Fibre Optique Partagée ne peuvent être fournis que par un seul opérateur. En conséquence, la commande de Raccordement Client Final par un opérateur via la Fibre Optique Partagée alors qu'un autre opérateur fournit déjà un service de communications électroniques sur celle-ci a pour effet de supprimer l'accès audit Local par le premier opérateur.

Si la Fibre Optique Partagée affectée à l'Opérateur Commercial est réaffectée à un autre opérateur, XpFibre 92 enverra une signalisation d'écrasement afin de le prévenir de la perte de l'accès à la Fibre Optique Partagée selon le format prévu à l'annexe Flux.